



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240305-2024_025CAEAU-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-025

Réf : 7.1.8 -
Budgets et
comptes annexes

Objet :
Approbation du
compte
Administratif 2023
Eau-
Assainissement

Date de
convocation :
28/02/2024

Date d'affichage :
28/02/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

Absents ayant donné procuration :

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)*

Absents : *Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.*

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal élit comme président Monsieur Jean-Claude SABATIER.

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les résultats de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pris part au vote aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif Eau-Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		351 253,89 €		119 765,61 €	0,00 €	471 019,50 €
Opérations de l'exercice	169 245,35 €	333 537,43 €	158 783,47 €	248 209,76 €	328 028,82 €	581 747,19 €
TOTAUX	169 245,35 €	684 791,32 €	158 783,47 €	367 975,37 €	328 028,82 €	1 052 766,69 €
Résultats de clôture		515 545,97 €	0,00 €	209 191,90 €	0,00 €	724 737,87 €
Restes à réaliser			103 367,00 €	42 853,00 €	103 367,00 €	42 853,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	515 545,97 €	103 367,00 €	252 044,90 €	103 367,00 €	767 590,87 €
RESULTATS DEFINITIFS		515 545,97 €		148 677,90 €	DISPONIBLE - REPORT N+1	515 545,97 €
					[1068-Excédent de fonctionnement capitalisés 2024]	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jabotus', is written over a faint circular official stamp.